



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

10 juin 2024

Pièce n° 5

Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les Sans-abri (FEANTSA) et Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) c. France
Réclamation n° 224/2023

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
A LA RÉPLIQUE DE LA FEANTSA ET DE LA FIDH
SUR LE BIEN-FONDÉ**

Enregistré au Secrétariat le 15 mai 2024



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des droits de l'Homme

Le ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale européenne

Paris, le 15/05/2024

A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°224/2023 – FEANTSA ET FIDH C. FRANCE

Dossier suivi par : C.B.

Référence : 2024-0188006

1. Par un courrier en date du 9 avril 2024, le Comité européen des droits sociaux (ci-après le « Comité ») a communiqué au Gouvernement français les observations en réplique de la Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les Sans-abri (ci-après la « FEANTSA ») et de la Fédération internationale pour les droits humains (ci-après la « FIDH »). La Présidente du CEDS a invité le Gouvernement à présenter, s'il le souhaite, une réponse à cette réplique pour le 15 mai 2024.
2. Le Gouvernement français maintient ses observations sur le bien-fondé de la présente réclamation collective en intégralité et a l'honneur de présenter au Comité les observations complémentaires suivantes en réponse à certains arguments développés par les organisations réclamantes.
3. En premier lieu, les organisations réclamantes soutiennent que plusieurs décisions citées par le Gouvernement démontreraient qu'un grand nombre d'arrêtés de police pris par les maires sanctionnent la seule présence des personnes précaires au sein des centres villes¹. Or, précisément, les décisions citées par le Gouvernement démontrent que ces arrêtés sont soumis au contrôle du juge et, le cas échéant, annulés. Le Gouvernement renvoie sur ce point à ses

¹ Observations en réplique des organisations réclamantes, pages 5-6.

observations sur le bien-fondé de la présente réclamation collective et rappelle que le juge administratif opère un contrôle de proportionnalité particulièrement approfondi de ces mesures de police administrative.

4. En second lieu, le Gouvernement précise que, contrairement à ce qu'allèguent les organisations réclamantes, l'État a renforcé ses moyens d'action pour permettre l'accès à l'hébergement et au logement des personnes sans abri.
5. En effet, 2,9 milliards d'euros ont été mobilisés en 2022 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile soit une augmentation de 50% depuis 2017.
6. Concernant l'hébergement, le parc d'hébergement d'urgence, a plus que doublé en 10 ans, passant de 93 000 places en 2013 à 203 000 en 2023.
7. Concernant le logement accompagné dans le cadre du logement d'abord :
 - plus de 40 000 nouvelles places d'intermédiation locative ont été créées entre 2018 et 2022, portant leur nombre à 74000 en 2022, soit une augmentation de 118% par rapport au parc existant en 2017 ; et
 - plus de 7 200 nouvelles places ont été ouvertes en pension de famille sur cette même période, portant leur nombre à 22700 en 2022, soit une augmentation de 48% du parc existant.
8. Alors que la période récente est marquée par une tendance à la baisse des attributions de logements sociaux, la part des attributions réalisées au profit des ménages sans domicile a progressé de près de 70% de 2017 à 2022 équivalant à plus de 122 000 attributions de logements sociaux pour ces publics.
9. Si la crise sanitaire a ralenti la délivrance des agréments pour des projets nouveaux, il convient pourtant de souligner la progression du logement social à bas niveau de quittance (« PLAI adapté »), lequel représente désormais 8% du total des nouveaux agréments de logements très sociaux (« PLAI »), contre seulement 2,5% en 2017.
10. De plus, l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement a réaffirmé le rôle des SIAO dans la coordination de la veille sociale et a fixé l'objectif d'une évaluation sociale pour tous. Les dispositifs de la veille sociale (accueils de jour, maraudes, N° d'urgence 115), sont au plus près des personnes sans domicile et indispensables pour lutter contre le non-recours et la grande marginalité. Le budget alloué aux maraudes et aux accueils de jour a été renforcé de 50 millions supplémentaires entre 2017 et 2022 (+75%). La professionnalisation du secteur a été accompagnée par la publication en 2018 d'un document de référence sur les missions et l'évaluation des maraudes et Samu Sociaux.
11. Enfin, ce secteur a fait l'objet de 24,8 millions d'euros de renforts dans le cadre de France Relance pour financer des travaux de modernisation et réhabilitation dans 161 accueils de jour : mises aux normes, adaptation des espaces aux usages et à la fréquentation, travaux d'embellissement et d'aménagement, rénovation thermique, etc.

12. **Par conséquent, le Gouvernement prie à nouveau le Comité de conclure à l'absence de violation des articles 11, 30, 31.1 et E de la Charte en ce qui concerne le cadre législatif et réglementaire français encadrant les pouvoirs de police du maire.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'R'.

PALOMA REPARAZ
SOUS-DIRECTRICE DES DROITS DE L'HOMME